

Strasbourg, le 24 mai 2005

GVT/COM/INF/OP/II(2004)004

## COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA MOLDOVA SUR LE DEUXIEME AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES PAR LA MOLDOVA

(reçu le 13 avril 2005)

Les présents commentaires portent sur le texte du Deuxième Avis (ci-après « l'Avis ») du Comité consultatif (ci-après « CC ») du Conseil de l'Europe concernant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée le 9 décembre 2004, conformément à l'article 26 (1) de la Convention-cadre et à la règle 23 de la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres.

Les commentaires sur l'Avis s'appuient sur les conclusions du premier cycle de suivi de la Convention-cadre, publiées dans le premier avis du Comité consultatif, en date du 1er mai 2002, et sur la Résolution du Comité des Ministres du 15 janvier 2003. Ces commentaires comprennent les conclusions et recommandations formulées durant le deuxième cycle de suivi concernant la mise en œuvre de la Convention-cadre en République de Moldova, y compris pendant la période des années 2003 (deuxième semestre) et 2004.

Analysant la situation de la République de Moldova, le Comité consultatif a noté des points positifs, parmi lesquels l'existence d'une approche positive de la mise en œuvre de la Convention-cadre, qui permet un contrôle de l'équilibre des relations interethniques et l'instauration dans la société moldave d'un climat général de tolérance et de respect mutuel.

Le texte du Deuxième Avis a été soumis officiellement aux représentants de la République de Moldova pendant la période des élections législatives nationales. Conformément à l'article 60 de la Constitution moldave, le Parlement est « l'organe suprême du peuple et la seule autorité législative de l'Etat en République de Moldova ». Le processus international de suivi des élections législatives, engagé à l'initiative du Président Vladimir Voronine, a été assuré par la mission d'observation constituée de délégués de l'APCE, de l'OSCE, du Parlement européen et de la Division de l'OSCE pour l'institution démocratique et des droits de l'homme.

Un grand nombre des candidats et députés figurant sur les listes des partis politiques pour l'élection au parlement étaient des représentants des minorités nationales, ce qui confirme l'égalité des droits des citoyens, sans considération d'origine ethnique, de participer à la vie politique nationale. De cette manière, l'élection du nouveau parlement, constitué de députés appartenant aux minorités nationales, est considérée comme une des possibilités données à ces minorités de participer à la vie politique et à la prise de décision (voir les paragraphes 23 et 140 de l'Avis).

Les intérêts des représentants des minorités nationales ont été pris en considération lors de la publication des bulletins de vote, qui existent dans deux langues (la langue officielle et le russe).

La reconnaissance internationale du résultat des élections et de leur caractère démocratique, et leur conformité avec les normes de l'OSCE et du Conseil de l'Europe tiennent une place déterminante dans le processus d'intégration européenne de la Moldova. Cette orientation est une priorité majeure et stratégique pour notre pays.

L'orientation de l'Etat vers l'intégration européenne est énoncée dans la **Déclaration sur le partenariat politique en vue de l'évolution vers l'intégration européenne** – le premier document sur ce sujet, approuvé à l'unanimité par les membres du parlement le 24 mars 2005.

La déclaration contient les exigences suivantes, qui garantissent l'évolution de la République de Moldova :

- l'assurance d'une évolution cohérente et irréversible vers l'intégration européenne ;
- une résolution pacifique et démocratique du conflit en Transnistrie ;
- un fonctionnement efficace des institutions démocratiques ;
- la garantie des droits des minorités nationales.

Ce document définit aussi les principes de base du partenariat politique, notamment celui de la réalisation d'efforts politiques communs concernant la promotion et le renforcement multilatéraux du rôle de la langue officielle en tant que langue principale de la population du pays, ainsi que la promotion des langues et cultures de toutes les minorités nationales de la République de Moldova conformément aux normes européennes. De cette manière, l'évolution de la Moldova vers le respect des normes européennes est encore confirmée, y compris pour ce qui concerne la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Comme le CC l'a noté, un des problèmes auxquels la République de Moldova doit encore apporter une solution est le conflit en Transnistrie, qui reste un grave sujet de préoccupation car il touche aux intérêts de la société moldave dans son ensemble, y compris des questions telles que la collaboration internationale, la stabilité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat (voir les paragraphes 8-12 de l'Avis).

La République de Moldova est disposée à reprendre les négociations concernant le règlement du conflit de Transnistrie, ainsi qu'il est précisé dans la Déclaration. Le partenariat politique comprend parmi ses objectifs l'encouragement des efforts politiques et diplomatiques conjoints, et des initiatives de la société civile, en vue d'une résolution pacifique et durable du conflit de Transnistrie. D'après la Déclaration, le règlement politique de ce problème doit s'effectuer conformément à la Constitution moldave et aux normes du droit international, en étroite collaboration avec l'OSCE, l'Union européenne, la Roumanie, la Russie, les Etats-Unis et l'Ukraine. Il devrait en outre prévoir une démocratisation rapide de la région de la Transnistrie.

Les autorités moldaves projettent d'adopter la loi relative à l'autonomie de la région de la Transnistrie de la République de Moldova, comme l'a indiqué le Président Voronine lors de ses rencontres avec les délégués de la commission de suivi de l'APCE, Josette Durrieu et Andre Kvakkestad, qui se sont rendus en République de Moldova du 16 au 18 février 2005.

La réalisation de ces initiatives va permettre d'étendre l'application de la Convention-cadre à la région de la Transnistrie, où le suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre est selon l'Avis du CC un sujet d'inquiétude. Elle va aussi permettre la mise en œuvre des moyens politiques et civils pour le respect des recommandations contenues dans la Convention-cadre concernant cette question (voir les paragraphes 9, 156 et 157 de l'Avis).

L'évolution de la Moldova vers l'intégration nationale s'appuie sur les valeurs et dispositions fondamentales de l'intégration européenne concernant plusieurs domaines tels que la réalisation de l'unité dans le cadre de la diversité, la promotion de la diversité culturelle, linguistique, religieuse et spirituelle (qui est le patrimoine commun de l'Europe), ainsi qu'il est précisé dans le **Plan d'action** « **République de Moldova** – **Union européenne** ». Ce plan, adopté pour une période de deux ans, est la première étape vers la coopération et le partenariat économique,

politique et législatif de la Moldova avec la Communauté européenne. Le 22 février 2005, à Bruxelles, lors de la 7<sup>e</sup> session du Conseil pour la coopération entre la République de Moldova et l'Union européenne, les recommandations relatives à la mise en œuvre de ce plan d'action ont été signées. Le document a été signé par le Premier ministre moldave Vasile Tarlev.

Le paragraphe sur « les droits de l'homme et les libertés fondamentales » de la section 2.1 « Dialogue et réformes politiques » comprend les actions suivantes :

- garantir une protection effective des droits des membres des minorités nationales (point 4 du plan) ;
- apporter une réponse appropriée aux conclusions et recommandations des experts et organes du Conseil de l'Europe concernant la situation de la Moldova du point de vue du respect de *la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*; mettre en place et appliquer une loi sur la lutte contre la discrimination et une autre garantissant les droits des minorités nationales conformément aux normes européennes (point 4 du plan).

Le plan mentionné ci-dessus comprend aussi dans sa section 2.2 intitulée « Coopération pour le règlement du conflit de Transnistrie » plusieurs propositions pour une résolution pacifique de ce conflit (point 16 du plan).

La République de Moldova a adopté et approuvé le plan national pour la mise en œuvre du Plan d'action « République de Moldova – Union européenne », qui énonce des mesures concrètes que le pays devrait prendre afin de garantir les droits des minorités nationales.

Un Programme national pour le développement socio-économique du village de Satul moldovenesc pour les années 2005-2015 a été adopté conformément au décret présidentiel n° 2044-111, en date du 15 octobre 2004, relatif à l'Année des collectivités locales de la République de Moldova.

Le Département des relations ethniques a élaboré un certain nombre de recommandations pour la mise en œuvre de ce programme. Elles couvrent plusieurs domaines, tels que l'harmonisation des relations interethniques, la sauvegarde de la diversité ethnoculturelle, l'emploi de la langue officielle et des langues minoritaires. Elles concernent aussi la mise en œuvre de la *loi sur les droits des membres des minorités nationales et le statut juridique de leurs associations*, l'extension de la conception moldave de la politique nationale aux localités rurales, la contribution des centres linguistiques aux activités d'apprentissage de la langue officielle par les adultes des localités rurales. Elles contiennent enfin d'autres actions méthodologiques, qui suivent les recommandations du Comité consultatif (voir les paragraphes 55, 97, 101, 107, 108, 119 et 124 de l'Avis).

Dans son Avis, le Comité consultatif note un progrès important concernant l'intégration de la population tzigane dans la société moldave. Néanmoins, nous sommes en désaccord avec le point de vue du CC selon lequel la décision du gouvernement « relative à certaines mesures de soutien des Tziganes de la République de Moldova » (n° 131 du 16 février 2001) n'aurait eu aucun résultat tangible (voir le paragraphe 45 de l'Avis). Cette décision est la première étape d'un processus de mise en place d'un dispositif national d'aide des Tziganes, qui énonce des mesures concrètes visant l'amélioration de la situation sociale des Tziganes de Moldova. Ces mesures figurent aussi dans le rapport de la Moldova (mai 2004).

De nouvelles ONG de membres de la minorité tzigane ont été créées. Le 1er janvier 2005, dix organisations ethnoculturelles ayant le statut d'organisations de la République ont reçu l'agrément du Département des relations interethniques. Les dirigeants de ces ONG sont des membres du Conseil de coordination des associations ethnoculturelles. Au moyen d'un financement du gouvernement, de nombreux projets sont mis en œuvre concernant la restauration des routes et le raccordement au gaz et à l'électricité des localités où vivent les Tziganes.

Le projet de *Plan d'action 2005-2010 pour venir en aide aux Tziganes de la République de Moldova* a été adopté. Ce plan s'inscrit dans le prolongement de la décision n° 131 du 16 février 2001 et il sera coordonné, dans un avenir proche, avec les centres administratifs locaux et nationaux de la République de Moldova ainsi qu'avec les associations ethnoculturelles tziganes. Les organes administratifs locaux et nationaux s'emploient à renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe concernant le respect des recommandations du CC relatives aux Tziganes.

La législation moldave prévoit une responsabilité spécifique pour les actes impliquant un comportement **discriminatoire**, en particulier pour ce qui concerne les comportements de la police vis-à-vis des membres des minorités nationales. Le CC a néanmoins noté des affaires impliquant un comportement discriminatoire et hostile à l'égard des représentants de divers groupes ethniques, en particulier les Tziganes. Prenant en considération les recommandations et conclusions du CC (paragraphes 68-73 de l'Avis), le ministère des Affaires intérieures signale qu'une des activités principales des organes nationaux est le respect des droits de l'homme et du principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, indépendamment de leur appartenance nationale.

D'après les commentaires du ministère des Affaires intérieures, un cycle de séminaires de méthodologie intitulés « Respect des droits de l'homme », « Déontologie de la police » et « Mise en œuvre du Code de déontologie de la police » a été organisé avec le Centre des droits de l'homme de la République de Moldova, le Programme de l'UNICEF et les experts internationaux du Conseil de l'Europe. D'autres séminaires consacrés à l'application de la Convention contre les menaces et les actes de discrimination, l'hostilité et la violence ont été organisés, de même que d'autres manifestations relatives aux droits de l'homme.

La République de Moldova prépare actuellement le Rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui sera transmis au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Les représentants des associations ethnoculturelles des minorités nationales participent à l'élaboration de ce rapport.

Prenant en considération les recommandations du CC (voir les paragraphes 22, 52, 89, 92 et 100 de la Résolution) concernant la réponse à la demande de la minorité ukrainienne de pouvoir étudier sa langue, la République de Moldova va poursuivre sa collaboration constructive avec l'Ukraine visant à venir en aide à la population ukrainienne de Moldova.

La collaboration transfrontalière avec les localités ukrainiennes voisines s'est intensifiée. Ainsi, en 2004, le Programme d'action pour la collaboration transfrontalière entre la République de Moldova et l'Ukraine s'est traduit par des actions dans les domaines de l'économie, de la culture, de l'éducation, des relations interethniques, des douanes, etc.

## GVT/COM/INF/OP/II(2004)004

Les dispositions du Programme pour la collaboration entre le Département des relations interethniques et l'Administration d'Etat de la région d'Odessa concernant la promotion des minorités nationales, signé pour une période de deux ans (2003-2004), ont toutes été mises en oeuvre.

En 2005 ont débuté entre le gouvernement de la République de Moldova et le Cabinet des Ministres d'Ukraine des négociations en vue de la signature d'un Accord sur le respect des droits des membres des minorités nationales.

Afin d'assurer une meilleure protection des droits linguistiques et culturels des Lituaniens, qui constituent une minorité nationale peu nombreuse, le Département des relations interethniques a signé en 2004 le programme pour la collaboration avec le Département de la République de Lituanie pour les minorités nationales et l'émigration. Un programme analogue a été signé avec l'Agence des Bulgares vivant à l'étranger, qui dépend du gouvernement bulgare.

Ces actions vont permettre une utilisation plus efficace des possibilités de collaboration entre les Etats en vue de la mise en œuvre des recommandations du CC concernant les minorités nationales, en particulier les Ukrainiens, les minorités peu nombreuses, etc.

Selon le CC, la République de Moldova n'a toujours pas achevé la procédure d'enregistrement du culte musulman. Par ailleurs, aucune réponse acceptable n'a été apportée à la demande de la communauté tatare de disposer d'un cimetière musulman (voir les paragraphes 78 et 82 de l'Avis).

Lors du réexamen de ces questions, les organes administratifs de la République de Moldova prendront en considération toutes les objections du CC (voir les paragraphes 81 et 84 de l'Avis).

Le Comité consultatif pense avec raison que le traitement de l'information par les principaux médias est trop souvent politisé et partial et continue de présenter de manière stéréotypée les minorités nationales, la population majoritaire, les relations interethniques et les questions de portée nationale (voir les paragraphes 66 et 67 de l'Avis).

La législation en vigueur en République de Moldova prévoit une responsabilité des médias pour incitation aux conflits interethniques, mais elle ne permet pas aux forces de l'ordre de définir la ligne éditoriale des médias, y compris pour ce qui concerne l'encouragement à jouer un rôle positif dans la préservation de l'harmonie interethnique.

Des progrès ont été observés concernant l'enseignement des langues des minorités nationales. Toutefois, tous les problèmes n'ont pas été résolus, en particulier pour ce qui concerne les groupes ethniques les moins nombreux. La formation des journalistes en matière de langues minoritaires et les faibles moyens économiques de notre pays continuent de poser problème. Concernant la recommandation du CC relative à l'article 9 de la Convention-cadre (voir paragraphes 89-92 de l'Avis), le Conseil de coordination de la radiodiffusion, avec les autres organes concernés, prendra les mesures nécessaires.

La République de Moldova remercie le Comité consultatif pour son appréciation favorable sur les progrès accomplis par notre pays concernant la politique linguistique, l'emploi des langues des minorités nationales, la place des minorités nationales dans le système éducatif et le processus de l'éducation interculturelle et de l'enseignement culturel. Par ailleurs, les objections

et recommandations relatives aux articles 10, 12 et 14 de la Convention-cadre exprimées dans l'Avis sont exactes et légitimes eu égard à la situation actuelle en République de Moldova.

L'adhésion de la Moldova au processus de Bologne va contribuer à l'efficacité des mesures de mise en œuvre proposées par le Comité consultatif concernant l'éducation. La République de Moldova a reçu l'invitation officielle pour la Conférence des ministres de l'Education des Etats européens, qui aura lieu en mai 2005 à Bergen, en Norvège. La délégation moldave sera composée du ministre de l'Education, du représentant du Chancelier et du représentant des étudiants. La Conférence examinera l'éventualité d'une adhésion de la Moldova au processus de Bologne. Elle va contribuer à l'alignement du système national d'enseignement supérieur avec les normes européennes, et à améliorer la qualité de cet enseignement et les compétences pédagogiques des spécialistes de diverses disciplines.

Dans le cadre du Programme « SALT » mis en œuvre en 2004 à l'initiative du Président moldave, 468 écoles ont été connectées à Internet. Fin 2005, 1151 autres établissements seront connectés. Le Programme prévoit l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif, la modernisation de ce système (quelle que soit la langue d'apprentissage) et la promotion des technologies éducatives. Toutes ces mesures vont contribuer à l'amélioration du système éducatif, y compris pour les minorités nationales.

La section 2.7 « Contacts individuels » (points 75, 76 et 77) du Plan d'action « République de Moldova – Union européenne » et le Programme national pour sa mise en œuvre contiennent un grand nombre de mesures concrètes concernant la coopération dans le domaine culturel : améliorer les échanges entre les jeunes et la coopération en matière d'éducation non formelle pour les jeunes ; intensifier les échanges culturels ; renforcer la promotion du dialogue interculturel, les échanges entre les jeunes et la coopération dans le domaine de l'éducation non formelle dans le cadre du programme Jeunesse ; mettre en place un dialogue sur la diversité culturelle ; soutenir la diversité culturelle avec la participation des médias. Les actions mentionnées correspondent aux recommandations du CC concernant l'éducation pour les minorités nationales, et elles vont contribuer à poursuivre la mise en œuvre de la Conventioncadre en République de Moldova.

Les organes administratifs de l'Etat étudient l'expérience des Etats membres de l'Union européenne et l'utilisent pour atteindre les objectifs principaux en matière d'intégration dans la communauté européenne. Ainsi, les 29-31 mars 2005, un groupe d'experts de Lituanie composé de 20 représentants de divers organes de l'Etat s'est rendu en Moldova. Cette visite officielle avait pour but d'améliorer la collaboration en vue de l'intégration européenne.

Une série de réunions bilatérales ont eu lieu au Département pour les relations interethniques, au Centre national de la terminologie, au ministère de l'Education et à l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences de Moldova en collaboration avec des représentants du Centre d'enseignement des langues de Lettonie. Dans le cadre de cette visite, les participants se sont intéressés à l'amélioration des connaissances de la langue d'Etat, notamment à l'enseignement de la langue, au développement du cadre législatif dans lequel s'inscrit l'enseignement de la langue, à l'évaluation du niveau de maîtrise de la langue etc. Partant de l'expérience de la Lettonie, la Moldova prendra les mesures nécessaires pour améliorer sa situation ethnolinguistique. De plus, elle facilitera la mise en œuvre du plan d'Etat relatif à l'enseignement de la langue d'Etat aux minorités nationales conformément aux recommandations du Comité consultatif (voir les points 123, 124 et 163 du deuxième avis).

Il convient de mentionner l'extension des domaines où la langue d'Etat est employée. A cet égard, les résultats d'une étude pilote ethnolinguistique contribueront au développement de la langue d'Etat. L'étude a été réalisée conformément à une décision prise lors d'une réunion commune de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des minorités nationales et du Comité directeur du conseil de coordination des organisations ethnoculturelles (CDO-6 n° 278 du 27 juillet 2004). L'étude fait ressortir une évolution positive en Moldova sur le plan linguistique. De plus, elle peut être utilisée pour améliorer le fonctionnement de l'administration, des établissements d'enseignement supérieur et d'autres institutions au niveau régional et national conformément aux objectifs et aux recommandations du Comité consultatif.

Dans le même temps, le Comité consultatif se félicite de la politique menée par la Moldova pour protéger les minorités nationales dans le domaine de l'éducation et des processus ethnolinguistiques, sociaux et économiques. Par ailleurs, les organes officiels de la Moldova qui sont chargés d'améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre examinent les conclusions et les recommandations du deuxième avis (voir points 156 à 163).

Outre les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations détaillées qui figurent dans les parties I et II de l'avis du Comité consultatif, les autorités administratives de la Moldova examineront les possibilités actuelles de prendre les mesures appropriées proposées au point 163 de l'avis. Ce sont :

- examiner les insuffisances qui subsistent dans la mise en œuvre de la loi sur les minorités nationales et des autres normes régissant la protection des minorités nationales et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur application effective, sur le plan central et local ;
- combattre la discrimination et promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel, par des mesures plus efficaces de suivi et une meilleure application de la législation ; prendre des mesures complémentaires de sensibilisation, destinées notamment à la police et aux médias ;
- assurer un meilleur équilibre dans l'usage des langues minoritaires (ukrainien, russe, gagaouze, bulgare etc.) et de la langue véhiculaire dans des domaines comme l'éducation, les médias et les rapports avec l'administration ;
- accorder davantage d'attention à la qualité de l'éducation dispensée aux membres de minorités nationales, y compris en ce qui concerne l'enseignement de la langue d'État qui leur est dispensé, en publiant des manuels scolaires dans les langues des minorités ; prendre de mesures complémentaires en matière de formation des maîtres et de renforcement de la dimension multiculturelle de l'éducation ;
- améliorer la participation aux affaires publiques des membres des minorités nationales, y compris les minorités nationales numériquement peu nombreuses ;
- apporter des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par les Roms, en particulier sur le plan socio-économique et éducatif, au niveau local et central.

Dans le cadre du deuxième cycle de suivi, le Département pour les relations interethniques, institution publique nationale chargée de promouvoir la politique gouvernementale dans le domaine des relations interethniques, coordonne la popularisation et la mise en œuvre de la Convention-cadre. Le Département coopère à cet égard avec d'autres administrations, notamment les collectivités locales, les organisations non gouvernementales des minorités nationales, *etc*.

Les autorités ont pris les mesures ci-après pour promouvoir un processus global et transparent de mise en œuvre de la Convention, et rendre public le présent avis, conformément aux recommandations du Comité consultatif :

- le texte de l'avis a été traduit à la fois dans la langue d'Etat et en russe ;
- il a été publié le 20 janvier 2005 dans le journal gouvernemental russophone *Nezavissimaïa Moldova*;
- le 19 janvier 2005, une table ronde sur le thème : "la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : deuxième avis du Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la Moldova" a eu lieu en collaboration avec des représentations d'administrations centrales et locales, y compris la Gagaouzie et le district de Taraclia, et des responsables d'organisations ethnoculturelles de minorités nationales et de médias ;
- le texte de l'avis a été soumis aux administrations centrales et locales pour qu'elles donnent leur opinion sur les recommandations du Comité consultatif en matière d'éducation, de culture et de médias et au sujet des Roms et d'autres questions touchant aux droits des minorités nationales.

Les autorités de Moldova sont attachées à poursuivre leur collaboration avec le Comité consultatif (y compris sur le plan financier) afin d'organiser des actions concrètes destinées à promouvoir l'avis et à appliquer les Recommandations qui y figurent, notamment par :

- des séminaires d'enseignement (avec les districts, peuplés de minorités nationales importantes) ;
- la publication du deuxième avis dans les langues des minorités : en ukrainien, en russe, en bulgare, en rom, le russe étant la langue de communication interethnique ;
- un séminaire à l'échelle nationale (à Chisinau) en concertation avec les représentants du Comité consultatif du Conseil de l'Europe et les représentants d'administrations centrales et locales ;
- un séminaire d'enseignement sur l'encouragement de la tolérance dans les médias, conformément aux principes d'éducation interculturelle et de renforcement de la société civile ; et
- une aide financière et de conseil pour trouver des solutions concrètes aux problèmes auxquels les Roms sont confrontés.

L'assistance du Comité consultatif pour mener à bien les actions citées plus haut contribuera à satisfaire les besoins spécifiques et les intérêts socioculturels des minorités nationales, à assurer la mise en œuvre de la réglementation nationale et internationale en vigueur et à poursuivre le processus de mise en application de la Convention—cadre en Moldova.